

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 mai 2010

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
 MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
 MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
 GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
 GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*
 Mme STRUELENS, *Secrétaire*

1. BUDGET 2010 DU C.P.A.S. – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION -
 PRESENTATION DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE ET DU RAPPORT RELATIF
 AUX ECONOMIES D'ECHELLE (ART. 26 BIS § 5 LOI ORGANIQUE DES C.P.A.S. DU 08.07.1976)

- a) Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2010 nous présenté par le
 C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 11.05.2010
 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercices antérieurs	89.507,21	278.083,38
Recettes et dépenses générales	1.650,00	1.099.214,31
Fonds spécial de l'aide sociale		127.508,60
Assurances	1.500,00	
Prélèvements		
Administration générale	390.953,84	22.201,85
Patrimoine privé	12.272,24	7.025,00
Service généraux	34.171,20	2.813,29
Agriculture et sylviculture	10,00	293,62
Médiation de dettes	45.254,40	3.983,80
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	58.000,00	55.000,00
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	2.700,00	2.700,00
Aide sociale	632.338,28	333.850,00
Maison de repos et/ou MRS	2000,00	
Maison de repos « La Concille »	2.633.503,79	2.559.863,62
Maison de repos « Saint Jean- Baptiste »	2.674.084,71	2.188.954,54

Services d'aide aux familles	8.000,00	2.000,00
Crèche « Les Arsouilles »	163.300,00	142.494,38
Repas à domicile		
Service d'aides ménagères	200.675,00	168.000,00
Réinsertion socioprofessionnelle	245.150,00	169.506,32
Soins à domicile	4.500,00	
Résidence « les Chênes »	58.661,47	74.000,00
Résidence « les Peupliers »	43.410,71	40.000,00
Logements de dépannage	850,00	
TOTAL GENERAL	7.302.492,85	7.302.492,85

APPROUVE par 10 oui, 1 non et 6 abstentions le budget ordinaire 2010 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

b) Vu le budget extraordinaire 2010

	Dépenses	Recettes
Budget extraordinaire	3.626.643,02	3.626.643,02

APPROUVE par 10 oui et 7 non le budget extraordinaire 2010 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29.04.2010

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29.04.2010.

3. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2009

Par 11 oui et 6 non,

APPROUVE le compte communal 2009 établi aux montants repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	10.109.891,74	5.575.768,33	15.685.660,07
- Non-Valeurs	295.720,19	0,00	295.720,19
= Droits constatés net	9.814.171,55	5.575.768,33	15.389.939,88
- Engagements	7.627.909,55	8.217.286,85	15.845.196,40
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.186.262,00	-2.641.518,52	-455.256,52
Droits constatés	10.109.891,74	5.575.768,33	15.685.660,07
- Non-Valeurs	295.720,19	0,00	295.720,19
= Droits constatés net	9.814.171,55	5.575.768,33	15.389.939,88

= Résultat comptable de l'exercice	2.391.599,24	1.428.025,62	3.819.624,86
Engagements	7.627.909,55	8.217.286,85	15.845.196,40
- Imputations	7.422.572,31	4.147.742,71	11.570.315,02
= Engagements à reporter de l'exercice	205.337,24	4.069.544,14	4.274.881,38

4. APPROBATION DU COMPTE 2009 DE L'ASBL BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE-CHINY

Vu le compte 2009 nous transmis en date du 13 avril 2010 par l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville-Chiny » ;

A l'unanimité,

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le compte 2009 de l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville-Chiny » aux montants repris ci-après :

	Ordinaire	extraordinaire	Total
Recettes	238 108,68	569,31	238 677,99
Dépenses	184 598,57	9 628,93	194 227,50
Bonni exercice 2009			44 450,49
Total général			238 677,99

5. AVIS SUR LE COMPTE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FONTENOILLE

Vu le compte 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoille et établi aux montants suivants :

Recettes	: 13.629,80 €
Dépenses	: 5.409,32 €
Boni	: 8.220,48 €

Par 13 oui et 4 abstentions (M. Schloremberg, Mme Guiot, M. Lefèvre et M. Mathias : Mme Guiot justifie son abstention par le fait qu'il est dommage de voter le compte de la Fabrique d'église pour une église qui n'est pas utilisée pour le moment).

EMET un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise de Fontenoille.

6. CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 11.06.2010 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES DECISIONS Y AFFERENTES

A) SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 11 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article I 1523.12.

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 11.06.2010 et sur les propositions de décisions y afférentes;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) INTERLUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 11 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article L1523-12 ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERLUX du 11.06.2010 et sur les propositions de décisions y afférentes;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

7. MARCHE DE FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE POUR DIFFERENTS BATIMENTS DE LA VILLE DE FLORENVILLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-151 relatif au marché de fourniture de gasoil de chauffage dans différents bâtiments de la Ville de Florenville, établi par le Service Travaux;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin. La consommation totale annuelle de ce marché est estimée à 110000 litres ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-151 pour la fourniture de gasoil de chauffage dans différents bâtiments de la Ville de Florenville, établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. La quantité totale annuelle estimée est d'environ 110.000 litres ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2010.

8. AMENAGEMENT DU CERCLE SAINT-GENGOULF EN MAISON DE VILLAGE ET LOGEMENT – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DES MODES DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2009 décidant par 10 oui, 1 non et 6 abstentions :

D'approuver la fiche projet relatif aux travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement du cercle Saint Gengoulf en maison de village et en logements ;

De solliciter les subsides prévus au Développement Rural pour la réalisation des travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement du Cercle Saint Gengoulf en maison de village et en logements ;

D'approuver le plan financier suivant :

Transformation du bâtiment 986.842,73 euros tvac ;

Subsides escomptés (80%) : 789.474,18 euros

Part communale non subsidiée : 197368.55 euros

Vu qu'une subvention de 790.710,40 euros nous a été accordée par le Développement Rural pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cercle Saint-Gengoulf à Villers-devant-Orval (propriété communale) dont le montant estimé des travaux tvac est de 988.388,00 euros ;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier spécial des charges réf. 2009-133 pour les travaux d'aménagement du Cercle Saint-Gengoulf à Villers-devant-Orval en maison de village et logements. Le montant estimatif des honoraires est de 60.000 euros htva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit de 20.000 euros est inscrit au budget extraordinaire 2010, article 124/723-60, projet 20090007 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-133 rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du Cercle Saint-Gengoulf à Villers-devant-Orval en maison de village et logements . Le montant total estimé des honoraires est de 60.000 euros htva ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Un crédit de 20.000 euros est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/723-60, projet 20090007. Un complément éventuel sera inscrit en fonction des résultats de l'adjudication en modification budgétaire.

9. CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE – TERRAINS EXTERIEURS ET ABORDS – APPROBATION DES PROJETS MODIFIES EN FONCTION DES REMARQUES

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2010 décidant :

- D'approuver le projet et l'avis de marché dressés par le bureau d'étude Sommeillier et Servais pour le marché de travaux consistant au remplacement des terrains de sports extérieurs. Le montant estimé de ce marché est de 148.628,47 euros tvac ;
- Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2010 ;
- Une subvention sera sollicitée pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (Infrasports).

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2010 décidant :

- D'approuver le projet dressé par le bureau d'étude Sommeillier et Servais pour le marché de travaux de restauration du Centre sportif et de loisirs de Florenville ayant pour objet la réfection des abords et de l'aménagement d'un parking. Le montant estimé de ce marché est de 48.943,59 euros tvac ;
- Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2010 ;
- Une subvention sera sollicitée pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (Infrasports).

Vu les remarques émises par Infrasports sur ces deux projets :

1. Au niveau des clauses administratives des 2 cahiers des charges : supprimer l'enregistrement et prévoir la catégorie G4 pour le terrain de sport

2. Au niveau des clauses techniques :

L'aménagement du parking tiendra compte des 4 conditions du permis d'urbanisme reprises dans le permis d'urbanisme du 23 décembre 2009 .

3. Au niveau des plans :

Prévoir un gainage pour un futur éclairage des zones de parking

Séparation des 2 zones de terrain de sport afin d'éviter de mélanger 2 disciplines sportives.

Si la partie multisport est créée, il y a lieu de placer de part et d'autre des panneaux de basket ainsi que de créer des emplacements pour les 2 poteaux multifonctions ;

Considérant qu'au vu de ces éléments les deux projets approuvés en Conseil Communal le 28 janvier 2010 ont du être revus ;

Vu le projet, les plans et l'avis de marché modifiés par le bureau d'étude Sommeillier et Servais pour le marché de travaux de restauration du Centre sportif et de loisirs de Florenville ayant pour objet la réfection des abords et de l'aménagement d'un parking. Le montant estimé de ce marché est de 48.943,59 euros tvac. Ce marché sera toujours passé par adjudication publique.

Vu le projet , les plans et l'avis de marché modifiés dressés par le bureau d'étude Sommeillier et Servais pour le marché de travaux consistant au remplacement des terrains de sports extérieurs. Le montant estimé de ce marché est de 150.835,51 euros tvac. Ce marché sera toujours passé par adjudication publique. Le délai d'exécution de ces travaux sera porté à 50 jours ouvrables au lieu de 30 car il faut tenir compte du délai de fourniture du tapis synthétique pour créer le revêtement hydrocarboné.

Attendu que le placement des haies demandé par le permis d'urbanisme n'a pas été intégré dans ces deux projets et fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la semaine de l'arbre ;

A l'unanimité.

DECIDE :

D'approuver le projet, les plans et l'avis de marché modifiés par le bureau d'étude Sommeillier et Servais pour le marché de travaux de restauration du Centre sportif et de loisirs de Florenville ayant pour objet la réfection des abords et de l'aménagement d'un parking. Le montant estimé de ce marché est de 48.943,59 euros tva. Ce marché sera toujours passé par adjudication publique.

D'approuver le projet, les plans et l'avis de marché modifiés dressés par le bureau d'étude Sommeillier et Servais pour le marché de travaux consistant au remplacement des terrains de sports extérieurs. Le montant estimé de ce marché est de 150.835,51 euros tva. Ce marché sera toujours passé par adjudication publique et le délai d'exécution de ces travaux sera porté à 50 jours ouvrables.

De s'engager à respecter les conditions imposées par le permis d'urbanisme pour le placement des haies.

10. PASSERELLE DU BREUX – APPROBATION DES PROJETS ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception (étude et coordination sécurité de chantier) pour le marché relatif à la construction de la passerelle du Breux est réalisé à titre gratuit par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 (point A) décidant par 14 oui et une abstention :

A) D'approuver les cahiers des charges et les plans rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg consistant en :

Lot 1 : travaux préparatoires à la construction d'une passerelle – 3 plans (Réf NB 19085)

Estimation de 205.397,50 euros tva

Lot 2 : Construction d'une passerelle + 3 plans (Réf NB 19086)

Estimation de 134.685,10 euros tva

Total des deux lots : 340082,60 euros tva

B) D'approuver le plan financier exigé dans la procédure de subsidiation touristique

Estimation du projet (lot 1 et 2) : 340.082,60 euros tvac

Subvention voies vertes 200.000 euros

Subvention touristique escomptée 65.400 euros

Part communale 74.682,60 euros La participation financière de la fête des artistes (15000 euros) et de la Province de Luxembourg (34.008,26 euros) financera cette part communale ;

Un montant total de 350.000 euros a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 42104/732-60 pour le financement de ce projet. Le financement de la part communale (74.682 euros) sera prévu comme suit : emprunt de 25674,34 euros. Le reste du financement étant alimenté par la participation financière de la Fête des Artistes de Chassepierre (15000 euros) et la participation financière de la Province de Luxembourg (34.008,26 euros) ;

C) D'approuver le plan d'ordonnancement exigé dans le cadre de la procédure de subsidiation touristique :

Montant de la subvention à engager 65.400 euros

Montant de l'engagement à prévoir à l'année 2007

D) De maintenir l'affectation touristique pendant 15 ans ;

E) D'entretenir en bon état le bien. La Province de Luxembourg s'engageant à assurer les travaux d'entretien ordinaire de ladite passerelle ainsi que des ravel desservis ;

F) De solliciter un complément de subsides auprès du Commissariat Général au tourisme étant donné que le montant du projet (340082,60 euros tvac) est supérieur à l'estimation initiale (334787,69 euros) ;

G) De solliciter à nouveau le Petit Patrimoine Wallon pour l'obtention de subsides ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 (point B) décidant par 14 oui et 1 abstention de représenter le projet au Conseil Communal dans le cas où le montant de l'adjudication serait supérieur au montant de l'estimation du projet (340.082,60 euros tvac) ;

Considérant que l'Arrêt du Conseil d'Etat n°167.161 du 26 janvier 2007 a suspendu l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006 par le fonctionnaire délégué à l'administration communale de Florenville et ayant pour objet la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n°II de Chassepierre ;

Considérant que le projet a du être refondu totalement en raison des remarques de l'Arrêt du Conseil d'Etat ;

Vu les projets, les plans, les avis de marchés et les Plans de sécurité et de santé nous adressés par la Direction des Services Techniques tenant compte de ces remarques :

Chapitre 1 : travaux préparatoires à la construction de la passerelle du Breux. Le montant estimé de ces travaux est de 214.240,18 euros tvac ;

Chapitre 2 : Construction de la passerelle du Breux. Le montant estimé de ces travaux est de 239.885,53 euros tvac ;

Chapitre 3 : liaison voie lente Florenville-Sainte-Cécile-Aménagement du chemin d'accès à la passerelle du Breux. Le montant de ces travaux est estimé à 137.522,55 euros tvac ;

Considérant que le montant total de l'ensemble de ces travaux (phases 1 à 3) est estimé à 591.648,26 euros tvac ;

Considérant qu'une partie des coûts de ces travaux est subsidiée par :

La Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments »- DG01. Département

euros pour la construction de cette passerelle jusqu'au 31 décembre 2010 (délai d'introduction du décompte final) ;

La Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques nous a prolongé l'octroi du subside de 65.400 euros jusqu'au 31 décembre 2011 ;

La Fête des Artistes de Chassepierre a décidé de participer à ce projet par une aide financière de 15000 euros ;

La Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg a décidé de participer à ce projet par une aide financière de 10 % du montant total des travaux tvac (ce qui correspond à ce stade à 59.164 euros) ;

Le montant des subsides actuels est de 339.564 euros et le montant total de ces travaux est de 591.648,26 euros tvac (différence de 252.084,26 euros)

Considérant qu'il convient de solliciter des subsides complémentaires auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour financer le surcoût des travaux de 252.084,26 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer ces marchés séparés par adjudication publique;

Sur proposition du Collège Communal,

Par 10 oui et 7 non,

DECIDE :

D'approuver les projets, les plans, les avis de marchés et les Plans de sécurité et de santé nous adressés par la Direction des Services Techniques tenant compte de ces remarques :

Chapitre 1 : travaux préparatoires à la construction de la passerelle du Breux. Le montant estimé de ces travaux est de 214.240,18 euros tvac ;

Chapitre 2 : Construction de la passerelle du Breux. Le montant estimé de ces travaux est de 239.885,53 euros tvac ;

Chapitre 3 : liaison voie lente Florenville-Sainte-Cécile-Aménagement du chemin d'accès à la passerelle du Breux. Le montant de ces travaux est estimé à 137.522,55 euros tvac ;

De passer ces marchés séparément par adjudication publique ;

De solliciter des subsides complémentaires d'un montant de 201.667 euros (80% de 252.084,26 euros) auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour la concrétisation de ce projet ;

D'approuver les documents nécessaires à l'obtention de ce subside complémentaire :

- Plan de financement ;
- Plan d'ordonnancement ;
- Programme financier d'exploitation ultérieure ;

De s'engager à maintenir l'affectation touristique et la maintenance de celle-ci pendant 15 ans au moins ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2010, à l'article 421/732-60, projet n°20090019.

11. TRAVERSEE DE FLORENVILLE – APPROBATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT N° 20 ET DU JUSTIFICATIF DES DEPASSEMENTS

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 26 avril 2007, a ratifié la décision du Collège du 17 avril 2007 décidant d'approuver la convention de marché conjoint d'exécution des travaux d'aménagement de la traversée de Florenville entre les P.K 36980 et 37500 ;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 28 juin 2007 a pris les décisions suivantes :

- D'approuver le projet de l'aménagement de la Traversée de Florenville comprenant le cahier des charges, les plans et le métré estimatif rédigé par le MET et se détaillant comme suit :

Division 1 : travaux à charge du MET	713.752,03 euros tvac
Division 2 : travaux à charge de la commune (Trottoirs)	699.559,62 euros tvac
Division 3 : travaux de distribution d'eau	437.957,36 euros tvac

- De passer ce marché de travaux par adjudication publique ;
- De solliciter les subsides prévus en exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2005 et conformément aux dispositions de la convention-exécution 2005, dans le cadre du développement rural ;
- De financer la part communale des dits travaux par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier (article budgétaire 42111/731-60 année 2007) ;

Vu la délibération du Collège du 02 octobre 2007 décidant d'approuver :

- Le procès-verbal de lecture et d'ouverture des offres dressé par le MET le 13 septembre 2007 à 11 heures, date d'ouverture des soumissions et attestant qu'il a reçu 6 offres régulières :

SOCOGETRA	2.204.528,48 euros tvac (part MET et Commune)
JEROUVILLE	2.323.986,42 euros tvac (part MET et Commune)
NPA	1.965.290,75 euros tvac (part MET et Commune) - 5% de remise
ARBEL SA	2.147.000,72 euros tvac (part MET et Commune)
LECOMTE	2.059.248,57 euros tvac (part MET et Commune)
EUROVIA BELGIUM	2.319.481,59 euros tvac (part MET et Commune)

- Le rapport d'adjudication et de sélection qualitative des offres dressé par le MET nous informant que l'offre régulière de la société NPA d'un montant global de 1.867.911,81 euros est la moins disant et se détaille comme suit :

Part MET D132	633.502,63 euros tvac
Part MET D454	71.246,01 euros tvac
Part communale aménagement : (estimation 699.559,62 euros)	724.119,78 euros tvac
Part communale distribution d'eau (estimation 437.957,36 euros)	439.043,39 euros tvac

- De marquer son accord au MET pour l'adjudication de ce marché de travaux conjoint MET-COMMUNE pour l'aménagement de la Traversée de Florenville à l'entreprise NPA au montant de son offre ;

Attendu que le bureau d'étude Cosyn & Cosyn a été chargé de la surveillance directionnelle du chantier relatif aux travaux d'aménagement de la Traversée de Florenville;

Attendu que les montants cumulés constatés à l'état d'avancement des travaux n°20 de l'aménagement de la traversée de Florenville s'élève à 832.771,95 euros tvac ce qui représente un dépassement de plus de 10% par rapport au montant de l'adjudication ;

Vu l'état d'avancement des travaux n°20 relatif à l'aménagement de la Traversée de Florenville d'un montant de 219.864,72 euros tvac ;

Vu la facture n°2009/03/206 de l'entreprise NPA d'un montant de 219.864,72 euros tvac ;

Vu le rapport dressé par le bureau d'étude Cosyn & Cosyn (reçu ce 18 mai 2010) et justifiant :

- Les dépassements des quantités pour certains postes ;
- L'ajout de postes supplémentaires ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mai 2010 contestant la moins value accordée à la Ville de Florenville par l'entreprise NPA au poste 136b de l'état d'avancement des travaux n°20. Le prix proposé par NPA d'une moins value de 3.50 euros le m2 devra être porté à 7 euros le m2 . Le montant de l'état d'avancement n°20 de ces travaux et de la facture n°2009/03/206 de NPA sera diminué de 2760.66 euros htva.

Vu la note sur les délais corrigée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'état d'avancement des travaux n° 20 corrigé d'un montant de 216.524,32 euros tvac ;

D'approuver la note sur les délais corrigée ;

D'approuver le rapport justificatif dressé par le bureau d'étude Cosyn & Cosyn (reçu ce 18 mai 2010) et justifiant :

- Les dépassements des quantités pour certains postes ;
- L'ajout de postes supplémentaires.

12. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN SENTIER A SAINTE-CECILE

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé le 23 mars 2010 à Monsieur Alain JACQUES, domicilié à 6890 TRANSINNE, Grand Route n° 10, relatif aux biens sis à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Conroy, cadastrés Section B n°s 500b – 524a et ayant pour objet la transformation d'un moulin en restaurant avec 6 chambres d'hôtel et extension, la transformation d'une grange en piscine et salle de banquets et la transformation d'un hangar en 2 appartements hôtel ;

Considérant qu'un court tronçon du sentier 51 est situé sur les parcelles cadastrées Section B n°s 500b – 508b, appartenant à Monsieur Alain JACQUES, domicilié à 6890 TRANSINNE, Grand Route n° 10 ;

Considérant que ce court tronçon du sentier a perdu tout caractère d'utilité publique n'étant plus emprunté depuis de nombreuses années par le public, qu'en effet ce court tronçon aboutit dans un ruisseau et ne desservait anciennement que le moulin ;

Considérant que cette suppression partielle du sentier 51 ne nuira aucunement aux habitants de la commune et aux riverains, que le surplus du sentier 51 est maintenu (qui assure la liaison village – ruisseau) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 mai 2010 décidant de solliciter, sous réserve d'approbation par le Conseil Communal, la suppression partielle du sentier 51 situé sur les parcelles cadastrées Section B n°s 500b – 508b et appartenant à Monsieur Alain JACQUES, domicilié à 6890 TRANSINNE, Grand Route n° 10 , au profit du propriétaire du fond et de réaliser une enquête de commodo et incommodo pendant 15 jours, soit du 06 mai 2010 au 20 mai 2010. Le résultat de cette enquête sera livré le 20 mai 2010 à 11 heures ;

Vu l'avis favorable de Monsieur FROGNET D, Inspecteur Commissaire Voyer à la Direction des Services Techniques – Division Voirie relatif au déclassement d'une partie du sentier 51 ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 06 mai 2010 au 20 mai 2010, n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Par 14 oui , 1 non et 2 abstentions (M. Schöler s'abstient en réaction à la suppression d'un chemin pour en créer d'autres et M. Gérard Jean-Luc s'abstient en réaction à la disparition de chemin faute d'entretien et de protection du petit patrimoine).

DECIDE de soumettre au Collège Provincial la suppression partielle du sentier 51 situé sur les parcelles cadastrées Section B n°s 500b – 508b et appartenant à Monsieur Alain JACQUES, domicilié à 6890 TRANSINNE, Grand Route n° 10, au profit des propriétaires du fond.

13. MARCHÉ DE TRAVAUX POSE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - RECOURS A UNE CENTRALE DE MARCHÉ – DECISION DE PRINCIPE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135.§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2,4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERLUX de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2,4° de loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale INTERLUX, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2. qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3. de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4. de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiant ;
- à l'intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre.

14. PERSONNEL OUVRIER COMMUNAL – EMPLOI NIVEAU C1 « BRIGADIER » A POURVOIR

Vu la modification du cadre du personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 et fixant au nombre de 5 la fonction de Brigadier C1 dans le cadre ouvrier ;

Vu la modification du statut administratif approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 ;

Considérant que le cadre ouvrier fonction C1 « Brigadier » n'est pas rempli ;

Attendu que pour ce faire il y a lieu d'appliquer les conditions notamment de promotion prévues à l'annexe 1 du Statut Administratif du Personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 22 décembre 2009, à savoir : **Personnel ouvrier- niveau C-échelle C1 :**

« Cette échelle s'applique par voie de promotion exclusivement

Au (à la) titulaire d'une échelle de niveau D pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins « A améliorer »,
- ancienneté de 4 ans dans une échelle de niveau D (ouvrier communal),
- avoir réussi l'examen d'accession.

Et pour les agents titulaires de l'échelle D1, D2 et D3 :

- avoir acquis une formation complémentaire comportant globalement au minimum 150 périodes depuis son accession à l'échelle D dont :
 - 21 périodes relatives à la sécurité telle que définies pour la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle D.7. à l'échelle D.8. du personnel technique (circulaire formation n°3 du 27 février 1997)
 - 10 périodes de déontologie. »

Considérant que la fonction de Brigadier C1 a été prévue au budget 2010 ;

Vu les articles 40 à 48 du statut administratif ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1 -de pourvoir à l'emploi de brigadier C1 par promotion conformément à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal tel que repris ci-avant ;

2. Application de l'article 43 du statut :

La vacance de l'emploi de Brigadier à conférer par promotion sera portée à la connaissance des agents communaux par un avis affiché aux valves de l'Administration communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites. En outre il sera communiqué soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par remise de la main à la main contre accusé de réception à chaque agent susceptible d'être nommé.

L'avis contiendra les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée.

Les candidatures devront être introduites par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au secrétariat communal au plus tard le 31^{ème} jour qui suit le jour de la remise à l'intéressé ou de la présentation par la poste de l'avis de vacance d'emploi à conférer par promotion. Celles-ci seront adressées au Collège communal.

3. Application de l'article 44 du statut :

Programme, modalités d'organisation et règles de cotation :

Les candidats seront invités à participer à une épreuve orale portant sur des questions relatives à l'organisation du travail (aptitude au commandement : organisation de(s) (l')équipe(s) à diriger - du rôle de surveillance et de contrôle)

Minimum des points requis : 60 %.

Composition du jury :

Le jury sera constitué du Bourgmestre, Président du Jury, d'un membre du collège communal, d'un membre du conseil communal, d'un commissaire-voyer ou agent issu d'une autre

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

La présente délibération sera transmise au collège provincial.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert